



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Élèves

Question écrite n° 8476

### Texte de la question

En cette période de rentrée scolaire, M. Rudy Salles souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes non négligeables de santé que peut imposer à nos enfants le transport de cartables trop lourdement chargés. L'organisation de notre société oblige de plus en plus nos enfants à transporter, pour une journée continue pouvant dépasser huit heures (avec temps de transport) et parfois sur de longues distances (éloignement domicile-école), des charges impressionnantes de fournitures nécessaires à leur scolarité. Loin d'être anecdotique, cette situation est responsable de nombreux traumatismes et de scoliose qui peuvent être graves, surtout chez des enfants de onze ou douze ans en pleine croissance. Il apparaît donc nécessaire, par mesures de prévention sanitaire mais aussi d'économie, d'envisager des solutions alternatives permettant d'alléger sensiblement ces charges journalières. En particulier, il serait sans doute opportun de s'inspirer des expériences d'autres pays, ayant généralisé de longue date l'usage de casiers individuels, autorisant les enfants à laisser une partie de leurs affaires sur leur lieu de scolarité. Il demande donc quelles sont leurs intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Les élèves sont amenés à utiliser dans la journée à l'école et le soir à la maison leurs manuels et leurs cahiers afin d'apprendre les leçons qui leur sont données et d'effectuer les lectures ou les recherches qui leur sont demandées. Le transport quotidien d'un cartable trop lourdement chargé peut effectivement, dans certains cas, avoir des conséquences sur la santé des enfants. Il est donc souhaitable que, lorsque de telles difficultés se produisent, un dialogue s'instaure entre la ou les familles et les enseignants, afin d'examiner, en fonction de l'emploi du temps, ce que chaque enfant doit transporter quotidiennement. Il peut, par ailleurs, se produire que certains enfants, inquiets d'oublier un livre, se déplacent chaque jour avec l'ensemble de leur matériel. Il convient, en outre, de préciser que, si les mobiliers scolaires ont évolué, aucune obligation n'est faite aux communes, auxquelles incombe la charge de l'équipement des écoles, de doter les salles de classe d'un type précis de mobilier. Qu'il s'agisse d'un problème individuel ou d'un problème rencontré par les élèves d'une classe ou d'une école, la question du transport des matériels scolaires et du mobilier doit trouver une solution dans le cadre d'un échange direct entre les parents et les enseignants pour que l'organisation même du travail scolaire soit revue, ou être examinée en conseil d'école afin que soit modifiée l'organisation matérielle de la classe, en liaison avec la municipalité. C'est donc localement que ce problème peut être étudié et résolu au mieux des intérêts des enfants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Salles Rudy](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8476

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 29 novembre 1993, page 4209

**Réponse publiée le** : 21 février 1994, page 903